

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 h 22, LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation
André Beaugard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe
Anolise Brault, substitut, Municipalité de Saint-Jude
Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon
Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine
Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase
Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues
Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire

Est absente :

Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Marie-Pier Hébert, greffière.

1. SÉANCE ORDINAIRE - OUVERTURE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 22. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

23-09-220

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis,

En cours de séance, les deux points suivants ont été ajoutés :

9- Temple de la renommée de l'agriculture - Réjean Vermette - Félicitations

10- Concours Jeunes agriculteurs d'élite du Canada - Ferme Réso -
Félicitations

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

23-09-221

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PVCONSEIL-01-23 POUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-07-189 - APPROBATION

23-09-222

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), la greffière a apporté une correction au procès-verbal du conseil de la MRC des Maskoutains tenu le 12 juillet 2023, ainsi que de sa résolution numéro 23-07-189 adoptée lors de cette séance, puisqu'une erreur apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article précité, suite à une correction, la greffière doit déposer à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction *PVConseil-01-23*, soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario St-Pierre,
Appuyée par Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la correction apportée par la greffière conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), par le biais du procès-verbal de correction *PVConseil-01-23*, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture de la résolution numéro 23-07-189 concernant l'achat de la maquette de chenal expérimental (Table de modélisation de cours d'eau).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions.

6. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

SECTION GÉNÉRALE

7. SOIRÉE-BÉNÉFICE MARDI DE FILLES - 10 OCTOBRE 2023 - INSCRIPTION - APPROBATION

23-09-223

CONSIDÉRANT l'événement *Mardi de filles* qui aura lieu le mardi 10 octobre 2023 au centre des congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la participation de la MRC à l'événement *Mardi de filles* par l'achat d'un maximum de cinq billets au coût de 100 \$ / par participant;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COMITÉ HABITATION - CRÉATION ET NOMINATION

23-09-224

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a mandaté l'Université de Sherbrooke pour la réalisation d'une étude sur le logement, nommée *État de situation du logement social, communautaire et abordable dans la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-222;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 mai 2023, a pris acte du rapport *État de situation du logement social, communautaire et abordable dans la MRC des Maskoutains* réalisé par l'Université de Sherbrooke, daté du 20 avril 2023, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-05-134;

CONSIDÉRANT la recommandation dudit rapport à l'effet de mettre en place un comité de travail, nommé *Comité Habitation*, ayant pour mandat d'élaborer une Politique régionale en habitation de la MRC des Maskoutains ainsi qu'un plan d'action;

CONSIDÉRANT que la composition du Comité Habitation est la suivante:

- Deux élus représentant les municipalités rurales (idéalement membre du CAE);
- Élu représentant la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Représentant de la Concertation en logement;
- Représentant de la Corporation de développement communautaire;
- Représentant du CISSME;
- Représentant du service de l'aménagement de la MRC;
- Représentant du service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains;
- Représentant de la direction générale de la MRC;
- Représentant de la direction générale de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Représentant de la direction générale d'une municipalité rurale;
- Représentant de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beaugard,
Appuyée par Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la création du Comité Habitation;

D'ÉLABORER un premier plan d'action court terme afin de mettre en place certaines actions rapidement;

DE RÉDIGER la Politique régionale en habitation accompagnée d'un plan d'action révisé;

DE NOMMER les membres du Comité Habitation selon la composition suivante:

- Louise Arpin, élue représentant les municipalités rurales et membre du CAE;
- Marie-Hélène Demers, élue représentant les municipalités rurales et membre du CAE;
- Jeannot Caron, élu représentant la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Représentant de la Concertation en logement;
- Simon Proulx, représentant de la Corporation de développement communautaire;
- Yannick Rétif, représentant du CISSME;
- Pascal Simard, représentant du service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains;
- Gabrielle Piché, représentante du service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Élyse Simard, chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains;
- Jessica Marion, représentante de la direction générale de la MRC des Maskoutains;
- Charles Laliberté, représentant de la direction générale de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Représentant de la direction générale d'une municipalité rurale;
- Représentant de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE L'AGRICULTURE – RÉJEAN VERMETTE – FÉLICITATIONS

23-09-225

CONSIDÉRANT que monsieur Réjean Vermette, agriculteur de Saint-Simon, sera intronisé au Temple de la renommée de l'agriculture du Québec en octobre prochain;

CONSIDÉRANT que ce prix honorifique est décerné aux personnes s'étant démarquées de façon exceptionnelle, dans leur domaine, à l'agriculture québécoise;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrick Darsigny,
Appuyée par Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains transmette toutes ses félicitations à monsieur Réjean Vermette pour son intronisation au Temple de la renommée de l'agriculture du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CONCOURS JEUNES AGRICULTEURS D'ÉLITE DU CANADA – FERME RÉSO - FÉLICITATIONS

23-09-226

CONSIDÉRANT que la ferme Réso situé à Saint-Dominique, producteur de veaux de grains, a remporté la finale provinciale du concours des Jeunes agriculteurs d'élite du Canada;

CONSIDÉRANT que ce concours est conçu pour reconnaître les jeunes agriculteurs qui exemplifient l'excellence dans leur profession;

CONSIDÉRANT leur participation au concours national qui se déroulera du 23 au 26 novembre prochain à Laval;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains transmette toutes ses félicitations à madame Sophie Brodeur et monsieur Rémi Taillon, propriétaires de la ferme Réso, gagnants du concours des Jeunes agriculteurs d'élite du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

11. RÈGLEMENT NUMÉRO 23-633 - SAR (ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - NOUVELLE CARTOGRAPHIE GOUVERNEMENTALE - ST-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE) - ADOPTION

23-09-227

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé, entré en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 15 août 2023, de modifier le schéma d'aménagement et de développement en vigueur afin d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 16 août 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,
Appuyée par Louise Arpin,
IL EST RESOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 23-633 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain – Nouvelle cartographie gouvernementale – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)*, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RÈGLEMENT 23-634 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (ZONES D'AFFECTATIONS SU2 ET SU3 - SAINT-PIE) - AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement 23-634 modifiant le règlement 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones d'affectations SU2 et SU3 - Saint-Pie)*;

Ce règlement a pour objet de modifier les aires d'affectation SU2 et SU3 et de permettre de nouvelles fonctions, notamment la fonction industrielle selon certains critères dans la Ville de Saint-Pie.

13. RÈGLEMENT 23-635 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 RELATIF AU SAR (CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ D'ÉLEVAGE OU UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE DANS LA ZONE D'INTERDICTION ET LA ZONE SENSIBLE) - AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Ginette Gauvin à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement 23-635 modifiant le règlement 03-128 relatif au SAR (Conditions d'implantation d'une nouvelle unité d'élevage ou une installation d'élevage dans la zone d'interdiction et la zone sensible)*;

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 4.4.5.6 du Schéma d'aménagement révisé en allégeant les conditions d'implantation d'une nouvelle unité d'élevage ou une installation d'élevage dans la zone d'interdiction et la zone sensible sur l'ensemble du territoire, de façon équitable pour toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADMINISTRATION ET FINANCES

14. FONDS FLI-FLS - COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN - MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE - APPROBATION

23-09-228

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé les modifications proposées à la Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-02-40;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, le tout afin de revoir les critères d'admissibilités pour déterminer les futurs paramètres du programme, dont entre autres les entreprises admissibles, les taux d'intérêt, les frais et la relève d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les modifications proposées à la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains*;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer ladite Politique, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE DU 1ER JUIN 2024 AU 31 MAI 2029 - ADHÉSION - APPROBATION

23-09-229

CONSIDÉRANT que conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la MRC des Maskoutains et le conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,
Appuyée par Alain Robert,
IL EST RESOLU

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la MRC des Maskoutains mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la MRC des Maskoutains joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. SERVICES PROFESSIONNELS - COURTIER IMMOBILIER - GRILLE DE PONDÉRATION - ADOPTION

23-09-230

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation, incluant une grille d'évaluation et de pondération, pour la fourniture de services professionnels d'un courtier immobilier concernant la vente de l'immeuble abritant le siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,
Appuyée par Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels d'un courtier immobilier concernant la vente de l'immeuble abritant le siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe;

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres de services professionnels:

Critères d'évaluation	Valeur (B)	Valeurs (C)
1. Présentation et expertise du soumissionnaire	30	
2. Présentation de ventes similaires	30	
3. Compréhension du mandat	30	
4. Qualité de la soumission	10	
Total :	100	
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE		

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix soumis}}$	

DE CONFIER la mise sur pied du comité d'évaluation au directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE/MRC DES MASKOUTAINS - SIGNATURE - AUTORISATION

23-09-231

CONSIDÉRANT l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la lettre de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Geneviève Guilbault, reçue le 3 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et la MRC des Maskoutains ayant comme objet l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario St-Pierre
Appuyée par Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la convention d'aide financière entre la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

23-09-232

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a signé l'Entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a obtenu un montant annuel de 75 000 \$ du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit déposer une demande d'aide financière pour le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, pour l'année financière 2023-2024, auprès du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,
Appuyée par Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à présenter une demande d'aide financière jusqu'à concurrence de 75 000 \$, au nom de la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité auprès du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2022-2024;

D'AUTORISER, sous réserve de l'approbation de ladite aide financière de 75 000 \$ par le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024*, une implication en ressources humaines, matérielles et financières de la MRC des Maskoutains de l'ordre de 18 750 \$;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à transmettre et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTENTE - PROTOCOLE

19. ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC - AVENANT-2 - APPROBATION - SIGNATURE

23-09-233

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 février 2021, a autorisé l'entente intitulée *Convention d'aide financière* ainsi que sa signature qui est intervenue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la ministre déléguée au développement économique régional, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-42;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu, le 22 août 2023, un projet d'avenant concernant l'entente précitée intitulée *Avenant 2 à la Convention d'aide financière - Réseau Accès entreprise Québec*;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant intitulé *Avenant 2 à la Convention d'aide financière - Réseau Accès entreprise Québec*, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'avenant intitulé *Avenant 2 à la Convention d'aide financière - Réseau Accès entreprise Québec* à intervenir entre la MRC des Maskoutains, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministre délégué à l'Économie;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer cet avenant pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

20. DIFFUSION DES DONNÉES - GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. - RENOUELEMENT DE CONTRAT - APPROBATION

23-09-234

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a renouvelé le contrat d'hébergement et de diffusion des données géomatiques de la MRC des Maskoutains avec le Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337), tel qu'il appert de la résolution numéro 20-11-358;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler ledit contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique;

CONSIDÉRANT que l'hébergement et la diffusion des données de la géomatique se font auprès de ce fournisseur depuis plusieurs années et découlent de l'utilisation d'un progiciel et de logiciels propres à cette entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir la stabilité et le maintien des systèmes existants en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat n'est pas soumis au processus d'appel d'offres en vertu du sixième alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,
Appuyée par Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat d'hébergement et de diffusion des données géomatiques de la MRC des Maskoutains avec le Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ : 1147815337) au montant estimé de 27 938,20 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de deux ans, soit rétroactivement du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, le tout conformément aux propositions contenues aux factures 11420 et 11631, datées du 1er et 16 janvier 2023, et selon les conditions du contrat d'hébergement de GOnet Intranet/Extranet existant;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

21. CONSEILLER AU FINANCEMENT INDUSTRIEL - DÉPART À LA RETRAITE - OUVERTURE DE POSTE

23-09-235

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'employé # 156 au poste de conseiller au développement industriel effectif à partir du 2 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de conseiller au développement industriel de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert,
Appuyée par Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de l'employé # 156 au poste de conseiller au développement industriel de la MRC des Maskoutains effectif le 2 février 2024;

D'AUTORISER l'ouverture du poste de conseiller au développement industriel de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT - CRÉATION ET OUVERTURE DU POSTE

23-09-236

CONSIDÉRANT les besoins du service à l'aménagement et des services techniques;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre imminente du Plan régional sur les milieux naturels de la MRC;

CONSIDÉRANT le budget disponible pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la création d'un poste de *Conseiller en environnement de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de *Conseiller en environnement de la MRC des Maskoutains* soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,
Appuyée par Alain Robert,
IL EST RESOLU

D'AUTORISER la création du poste de *Conseiller à l'environnement de la MRC des Maskoutains*;

D'AUTORISER l'ouverture du poste de *Conseiller à l'environnement de la MRC des Maskoutains*;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection afin de combler le poste dans les meilleurs délais.

Le vote est pris comme suit :

POUR

22 voix

84 759 citoyens (92,72 %)

CONTRE

3 voix (Mario St-Pierre et Yvon Daigle)

6 655 citoyens (7,28 %)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

23. RÉPARTITEUR AU TRANSPORT - EMBAUCHE

23-09-237

CONSIDÉRANT la fin d'emploi avec l'employé numéro 51;

CONSIDÉRANT l'importance du poste, il y a lieu de procéder rapidement afin de pourvoir au poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Réjean Rajotte,
IL EST RESOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Sonia Bilodeau au poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) À titre de répartiteur au transport agissant sous l'autorité de la directrice générale adjointe, madame Bilodeau agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie Technique ou de soutien, tel que prévu à la Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de madame Bilodeau est établie à l'échelon 5 de la classe 4, applicable au poste de répartiteur, conformément à la Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 4) L'entrée en fonction de madame Bilodeau est fixée rétroactivement au 5 septembre 2023, avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- 5) Madame Bilodeau aura droit à deux semaines de vacances à partir du 1er janvier 2024 et, par la suite, suivant les critères établis à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 6) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT - PÉRIODE DE PROBATION - APPROBATION

23-09-238

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 8 février 2023, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de l'employé # 244, au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-02-46;

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé # 244 s'est terminée le 8 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yvon Daigle,
Appuyée par Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme l'employé # 244 dans son poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25. AGENT AUX OPÉRATIONS AU TRANSPORT - PÉRIODE DE PROBATION - APPROBATION

23-09-239

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 8 mars 2023, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de l'employé # 245, au poste d'agent aux opérations au transport de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-03-77;

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé # 245 s'est terminée le 8 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,
Appuyée par Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme l'employé # 245 dans son poste d'agent aux opérations au transport de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

26. DEMANDE DE SUBVENTION - JOLIE-ANNE CRÉATIONS - MADE - DÉCISION

23-09-240

CONSIDÉRANT la demande de subvention de Jolie-Anne Création (NEQ : 2275626218) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 29 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 3 000 \$ à Jolie-Anne Création (NEQ : 2275626218), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise, le tout afin de soutenir l'entreprise dans le développement de son projet entrepreneurial et les frais reliés;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27. DEMANDE DE SUBVENTION - O'CHARBON - MADE - APPROBATION

23-09-241

CONSIDÉRANT la demande de subvention de O'Charbon faisant affaire sous la raison sociale 9495-0508 Québec inc. (NEQ : 1178909587) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage ainsi que les frais liés au développement de ses activités;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 29 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,
Appuyée par Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 6 000 \$ à O'Charbon faisant affaire sous la raison sociale 9495-0508 Québec inc. (NEQ : 1178909587), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise, le tout afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage ainsi que les frais liés au développement de ses activités;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

28. DÉPLOIEMENT DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIERS BONIFIÉS DANS LES BASSE-TERRE DU SAINT-LAURENT - AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE - RECOMMANDATION

23-09-242

CONSIDÉRANT que l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) propose à la MRC un partenariat dans le cadre du projet « *Déploiement des plans d'aménagement forestiers (PAF) bonifiés dans les basses-terres du Saint-Laurent* »;

CONSIDÉRANT que la participation des MRC partenaires peut prendre la forme d'un financement correspondant à un certain nombre de PAF bonifiés additionnels pour leur territoire respectif, s'ajoutant aux 66 prévus initialement pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet, l'aide financière prévue pour la réalisation d'un PAF bonifié est de 750 \$;

CONSIDÉRANT que la participation annuelle s'élèverait donc à 1 500 \$, soit un montant total de 4 500 \$ pour les trois ans;

CONSIDÉRANT que le projet rejoint les objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), de la Politique de la biodiversité et du Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario St-Pierre,
Appuyée par Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains signifie son intention de partenariat à l'Agence forestière de la Montérégie à raison de deux plans d'aménagement forestiers (PAF) bonifiés additionnels par année pour une période de trois ans réalisés sur son territoire, à compter de 2024;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'Agence forestière de la Montérégie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MATIÈRES RÉSIDUELLES

29. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2023 - PROCLAMATION

23-09-243

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la *Semaine québécoise de réduction des déchets* se tiendra du 20 au 29 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 4RVE, soit : *Repenser sa consommation, Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Éliminer les résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant*;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 20 au 29 octobre 2023, la *Semaine québécoise de réduction des déchets*;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et d'inviter tous les citoyens des municipalités membres à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement, soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

30. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2023 – PROCLAMATION

23-09-244

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles* se déroulera du 6 au 12 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la Politique de la famille et de développement social encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT la Vision stratégique de la MRC sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif, a comme orientation d'être une région accueillante;

CONSIDÉRANT la Vision stratégique de la MRC a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,
Appuyée par Marie-Hélène Demers,
IL EST RESOLU

DE PROCLAMER la semaine du 6 au 12 novembre 2023 la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023* afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer et à souligner cette semaine sur leur territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31. JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – PROCLAMATION

23-09-245

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant *La Grande semaine des tout-petits*;

CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yvon Daigle,
Appuyée par Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE JOINDRE le mouvement national de *La Grande semaine des tout-petits* du 20 au 26 novembre 2023 afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

DE PROCLAMER le 26 novembre 2023, dans le cadre de *La Grande semaine des tout-petits 2023, Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer le 26 novembre 2023 la *Journée mondiale de l'enfance* et de se joindre au mouvement national.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

32. COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – MANDAT 2022-2023 – DÉMISSION – NOMINATION

23-09-246

CONSIDÉRANT que la commission permanente de la famille (CPF) a été constituée le 12 avril 2006 par la résolution numéro 06-04-151;

CONSIDÉRANT la lettre de démission datée du 6 septembre 2023 de la personne représentant le milieu de l'éducation au sein de la Commission permanente de la famille, madame Karina Saint-Germain, du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe mandate, en remplacement de madame Karina Saint-Germain, madame Joannie Corbeil, agente de développement à la première transition scolaire et conseillère à l'éducation préscolaire pour terminer le mandat 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,
Appuyée par Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la lettre de démission de madame Karina Saint-Germain;

DE NOMMER madame Joannie Corbeil, agente de développement à la première transition scolaire et conseillère à l'éducation préscolaire pour le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à titre de représentante du milieu de l'éducation à la Commission permanente de la famille pour la fin du mandat 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPUI

33. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA - APPUI

23-09-247

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,
Appuyée par Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- DE CONCLURE dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'AUGMENTER les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- DE N'AJOUTER aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- DE PERMETTRE le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- DE RENDRE admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QUE le conseil de la MRC invite toutes les municipalités de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

34. ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SAINT-HYACINTHE - PROGRAMME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES HORTICULTURE SPÉCIALISÉE EN AMÉNAGEMENT DURABLE - APPUI

23-09-248

CONSIDÉRANT que l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe désire offrir le programme d'études professionnelles *Horticulture spécialisée en aménagement durable*;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme d'études professionnelles *Horticulture spécialisée en aménagement durable* est de former des ouvriers horticoles spécialisés en aménagement durable, soit entre autres par l'entretien et l'aménagement de systèmes végétalisés de gestion des eaux, des toitures végétalisées, des bandes riveraines et des milieux humides;

CONSIDÉRANT que ledit programme pourrait répondre aux principaux enjeux environnementaux de la MRC des Maskoutains, soit la gestion :

- des bandes riveraines afin d'assurer une meilleure qualité de l'eau;
- des espèces exotiques envahissantes afin de préserver notre biodiversité et de limiter les effets non désirables de celles-ci;
- des îlots de chaleur afin de limiter les impacts sur la santé et le bien-être ainsi que sur l'environnement;
- des eaux de ruissellement afin de maximiser la percolation dans le sol pour éviter les grands coups d'eau sur le réseau pluvial;
- des changements climatiques pour être mesure de mieux faire face aux périodes de sécheresse et de fortes pluies, etc.;

CONSIDÉRANT que la région du sud du Québec est le réservoir de la biodiversité au Québec et qu'une façon de la préserver est en faisant des aménagements durables qui passe entre autres par de l'horticulture durable;

CONSIDÉRANT que la grande région de Saint-Hyacinthe est la technopole agroalimentaire, il est approprié d'appuyer l'obtention de ce programme dans notre région;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,
Appuyée par Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe pour l'obtention d'une autorisation permanente afin d'offrir le programme d'études professionnelles *Horticulture spécialisée en aménagement durable*;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

35. CONSEIL QUÉBÉCOIS DU SENTIER TRANSCANADIEN - APPUI AU PROJET D'ACQUISITION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE POUR CONVERSION EN PISTE CYCLABLE – DÉPÔT

36. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - DÉPÔT

37. MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - POSITION DE PRINCIPE SUR L'ENTENTE-CADRE PROPOSÉE PAR ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC - DÉPÔT

38. OBV YAMASKA - COMMUNIQUÉ - NOUVELLE PRÉSIDENTE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE - DÉPÔT

**39. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE -
RAPPORT ANNUEL - DÉPÔT**

40. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions.

41. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-09-249

Sur la proposition de Patrick Darsigny,
Appuyée par Yvon Daigle,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière